



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

HAUTS-DE-FRANCE

TRAVAIL SOCIAL

**SOLIDARITÉ**

**HÉBERGEMENT**

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

VIVRE ENSEMBLE

**EMPLOI JUSTICE**

RESPECT DE LA PERSONNE

DIGNITÉ MIGRANTS

**JEUNES EGALITÉ SANTÉ**

PARTICIPATION

CITOYENNETÉ EUROPE

INSERTION

ACCÈS AUX DROITS

**ALLER VERS**

FORMATION

**FAMILLE**

**LOGEMENT**

**ENFANCE**

INCONDITIONNEL

VEILLE SOCIALE

**EVALUATION**

PROSTITUTION



850

associations et organismes



1800

établissements qui accueillent  
et accompagnent 1 million  
de personnes par an



13

régions et dans les DOM

Livret d'accueil Formation

## **Bienvenue,**

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations pour les personnes qui s'inscrivent en formation.

Certains documents vous sont remis avant l'entrée en formation :

- Le programme de la formation.
- La liste des formateurs.
- Les horaires et lieu de la formation.

Puis pendant et à la fin de votre session :

- Supports et documentations
- Fiches d'évaluation

Ce livret contient :

- ***Édito du président de la Fédération nationale***
  - ***La Fédération Hauts-de-France : en chiffres et ses équipes.***
  - ***Les valeurs de la fédération***
  - ***Nos modalités d'intervention***
  - ***Faire partie d'un réseau***
  - ***La formation et les journées***
- Le règlement intérieur***  
***Les conditions générales de vente***

**Une annexe au règlement intérieur figurant dans ce document peut être ajoutée concernant les règles d'hygiène et de sécurité applicable dans des locaux extérieurs.**

## ***Vos contacts pour la formation :***

Emmanuelle GAMAIN – chargée de missions formation et référente handicap  
[emmanuelle.gamain@federationsolidarite.org](mailto:emmanuelle.gamain@federationsolidarite.org) – 06 17 73 87 34

## La Fédération des acteurs de la solidarité, au plus près de la société

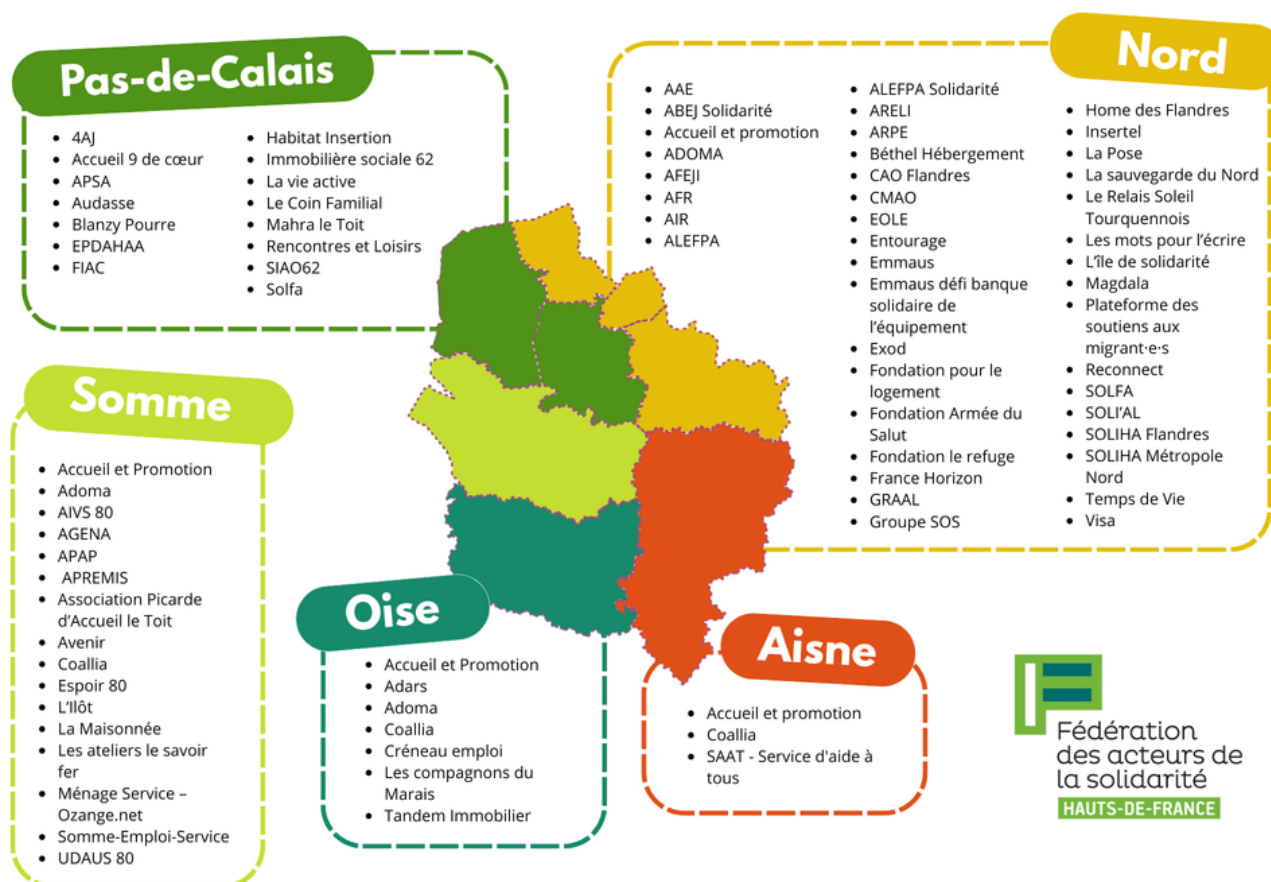
*Créée en 1956, elle fédère un nombre toujours plus important d'associations dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner des personnes en difficulté. Au fil des années, elle s'est ouverte à une grande diversité d'actions et de dispositifs, allant de l'accueil d'urgence à l'insertion par l'activité économique. Grâce à son expertise, son influence et le savoir-faire de ses adhérents, elle prône le retour ou le maintien dans le droit commun via un accompagnement social global des personnes accompagnées par son réseau.*

*Précurseur, souvent visionnaire et toujours au plus près des besoins des plus démunis grâce à sa présence dans 22 régions, la Fédération est devenue un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques de lutte contre l'exclusion. En effet, qu'il s'agisse de l'hébergement et du logement, de l'insertion par l'activité économique, des politiques à destination des jeunes, de l'accueil des réfugiés et migrants, de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice ou d'accès aux soins, les positions de la fédération sont aujourd'hui entendues et pèsent sur les décisions des représentants de l'Etat et des élus locaux. Une influence réaffirmée il y a peu au moment de l'élaboration du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté. Inscrite parmi les valeurs de la Fédération, la participation des personnes accompagnées est d'ores et déjà une réalité au sein de la Fédération, avec deux personnes accompagnées qui siègent au conseil d'administration de la Fédération depuis 2011, mais elle est plus encore un axe fort de développement pour lequel la fédération accompagne son réseau.*

*L'évolution de nos pratiques professionnelles implique ouverture d'esprit, accès à l'information et échanges d'expériences, autant d'atouts pour s'adapter aux changements, voire pour les impulser, atouts que les associations savent qu'elles vont trouver en adhérant à la Fédération.*

**Pascal BRICE,  
Président de la Fédération**

## La Fédération Solidarité Hauts-de-France Une expertise en région



## L'équipe de la Fédération Hauts-de-France

|                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉLÉGUÉE RÉGIONALE</b><br><b>Tiffany THIROLLE</b><br>06 84 03 04 45<br>tiffany.thirolle@federationsolidarite.org<br><b>SOMME ET ARRONDISSEMENT DE LILLE</b>                                                        | <b>ASSISTANT ADMINISTRATIF</b><br><b>Alexandre DELGADO</b><br>03 20 06 15 06<br>antoine.decoستر@federationsolidarite.org                                                                                 | <b>CHARGÉ DE MISSION</b><br><b>David BONNIKE</b><br>06 16 96 73 79<br>david.bonnike@federationsolidarite.org<br>♦ Habitat ♦ Logement d'Abord<br><b>SOMME-OISE</b>                                                                                            |
| <b>CHEFFE DE PROJET</b><br><b>Anne-Béatrice DELAITE</b><br>06 75 20 51 96<br>anne-beatrice.delaite@federationsolidarite.org<br>♦ Accès à l'emploi ♦ Projets transversaux<br>♦ Santé<br><b>HAINAUT-CAMBRÉSIS-AISNE</b> | <b>CHEFFE DE PROJET</b><br><b>Delphine MORREEUW</b><br>06 08 28 11 98<br>delphine.morreeuw@federationsolidarite.org SIAO<br>♦ Veille sociale ♦ Hébergement<br><b>PAS-DE-CALAIS INTÉRIEUR ET LITTORAL</b> | <b>CHARGÉE DE MISSION</b><br><b>Emmanuelle GAMAIN</b><br>06 17 73 87 34<br><a href="mailto:emmanuelle.gamain@federationsolidarite.org">emmanuelle.gamain@federationsolidarite.org</a><br>♦ Publics ♦ Formation<br><b>PAS-DE-CALAIS INTÉRIEUR ET LITTORAL</b> |
| <b>CHARGÉE DE MISSION</b><br><b>Émilie GARBE</b><br>07 50 59 05 96<br>emilie.garbe@federationsolidarite.org<br>♦ Seve<br><b>FLANDRES INTÉRIEURE ET MARITIME</b>                                                       | <b>CHARGÉE DE MISSION</b><br><b>Emmie LEBRUN</b><br>06 43 56 99 48<br>emmie.lebrun@federationsolidarite.org<br>♦ Santé ♦ Participation<br><b>HAINAUT-CAMBRÉSIS-AISNE</b>                                 | <b>CHARGÉ DE MISSION</b><br><b>Laslo COUTON WYPOREK</b><br>06 28 13 49 50<br>laslo.coutan-wyporek@federationsolidarite.org<br><b>EN ALTERNANCE</b>                                                                                                           |

## Les valeurs et principes qui guident les actions de la Fédération des acteurs de la solidarité

### SOLIDARITE

- Promouvoir un accueil inconditionnel pour toute personne, quelle que soit sa situation
- Aller vers les personnes en difficulté
- Œuvrer dans le sens de l'intérêt général au-delà des positions de défense catégorielles
- Lutter contre les inégalités

### CITOYENNETE

- Favoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux
- Développer la participation des personnes, le droit à l'expression individuelle et collective

### RESPECT DE LA PERSONNE

- Exiger le respect du droit à la dignité, à l'intimité et à la sûreté
- Promouvoir la laïcité, au-delà de la diversité des pratiques et des croyances, pour favoriser le « vivre ensemble »
- Mettre en œuvre de façon effective un droit au recommencement, quel que soit le parcours de la personne

*Extraits du Projet Fédéral de la Fédération des acteurs de la solidarité 2010-2015*

## FAIRE PARTIE D'UN RÉSEAU

**La dynamique de réseau permet aux associations d'échanger et d'évoluer ensemble. La Fédération construit une expertise collective nécessaire à la définition d'orientations politiques et de perspectives de progrès pour le secteur.**

### ÉCHANGER

La Fédération des acteurs de la solidarité organise des espaces d'échanges et de réflexion, pour favoriser la connaissance réciproque des adhérents, produire une culture de coopération inter associative, partager les savoirs et les pratiques.

#### Journées d'études thématiques régionales et nationales

Espaces de rencontres entre les acteurs et les experts concernés, ces journées permettent régulièrement d'échanger sur les pratiques et les expériences, et d'appréhender et comprendre les enjeux

### CO-CONSTRUIRE

La Fédération des acteurs de la solidarité construit grâce à l'implication de ses adhérents et des personnes accompagnées une expertise collective essentielle pour interpellier les pouvoirs publics et les administrations. Intervenants sociaux, personnes accueillies, directeurs, bénévoles participent ainsi aux propositions d'évolution portées par la Fédération.

### Congrès et Forums nationaux

La *Fédération des acteurs de la solidarité* organise régulièrement un évènement à caractère national ou régional pour approfondir collectivement une réflexion et élaborer des orientations sur une problématique transversale

### Commissions et groupes thématiques

Véritables lieux d'analyse et de réflexion pour chacune des thématiques de la *Fédération des acteurs de la solidarité*, ils travaillent sur les enjeux prioritaires du secteur et les actions à mener.

### ÊTRE REPRÉSENTÉ

**Force d'action, de proposition et de mobilisation la Fédération des acteurs de la solidarité participe aux débats publics sur les politiques sociales aux niveaux européen, national et local.**

### ÊTRE UN ACTEUR D'INFLUENCE

La Fédération des acteurs de la solidarité est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics. Régulièrement consultée, la fédération défend ses valeurs, la prise en compte des personnes en situation d'exclusion en les associant à ses réflexions et actions, l'intérêt de ses adhérents et sa conception de l'insertion et de l'accompagnement social. La Fédération des acteurs de la solidarité sollicite régulièrement les représentants politiques et l'administration et interpelle le grand public à travers la presse.

### ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES

Présente dans les instances locales, départementales, régionales et nationales, la Fédération des acteurs de la solidarité représente ses adhérents.

### SE MOBILISER

La Fédération des acteurs de la solidarité fait ainsi partie de nombreux collectifs associatifs. Seule ou avec ses partenaires, la Fédération des acteurs de la solidarité organise des manifestations citoyennes et des temps de mobilisation sur différentes thématiques de la fédération : l'hébergement et le logement, l'emploi, les jeunes, les personnes placées sous main de justice, la santé, la participation des personnes accompagnées...

### BÉNÉFICIER D'ANALYSES ET D'EXPERTISES

**La Fédération des acteurs de la solidarité propose conseils et formations aux acteurs associatifs, salariés, bénévoles et personnes accompagnées.**

### OBSERVER ET ANALYSER

La Fédération des acteurs de la solidarité décrypte les évolutions du secteur social, évalue l'impact des politiques publiques, et réfléchit sur l'évolution des métiers du social et sur la vie associative. Elle conduit également des enquêtes sur les publics accompagnés dans son réseau.

## Des outils d'information et d'analyse

Les adhérents à la Fédération des acteurs de la solidarité bénéficient d'outils d'informations (guides, site internet, magazine...) leur permettant de mieux appréhender les enjeux du secteur et son actualité. Elle fournit également régulièrement des analyses juridiques et politiques.

## Observations et études

Le Baromètre 115 fournit des indicateurs objectifs de mesure de l'efficacité de la prise en charge des personnes par le dispositif d'hébergement. Outil reconnu et fortement repris dans la presse, il paraît mensuellement pendant l'hiver et dresse un bilan deux fois dans l'année.

## MUTUALISER ET ESSAIMER

La Fédération des acteurs de la solidarité favorise le partage d'expériences, l'essaimage d'activités qui ont fait leurs preuves et soutient l'expérimentation de projets innovants.

## Guides et dossiers thématiques

Outils de références, ils permettent la sensibilisation, l'approfondissement des connaissances, et le partage des pratiques.

## DÉVELOPPER SES COMPETENCES

A travers ses journées d'échange et ses formations, la Fédération des acteurs de la solidarité permet aux salariés, bénévoles et personnes accompagnées de son réseau d'acquérir ou parfaire ses compétences.

## LES FORMATIONS, JOURNÉES ET INTERVENTIONS

### La Fédération propose :

**Des stages inter** - qui réunissent des participants issus de différentes structures. Ces stages inter permettent de répondre à des besoins explicites ou implicites des adhérents. Ils consistent à faire une présentation générale d'une thématique concernant les pratiques des professionnels, les publics accueillis, les savoir-faire méthodologiques du travail social.

**Des stages intra** - organisés sur mesure à partir des besoins d'une l'association ou d'un l'établissement, pour un public interne, pour résoudre un problème commun ou mettre en place un projet, pour développer la compétence collective à prendre en charge une situation professionnelle. Les formateurs peuvent alors se transformer en véritables accompagnateurs personnalisés : ils peuvent intervenir en amont pour analyser la demande,

### LES + DES FORMATIONS INTER

*Privilégier une démarche individuelle de qualification, l'évolution personnelle des stagiaires*

*Favoriser la rencontre de participants issus de régions et de structures différentes, leur permettre de confronter leurs pratiques et de s'enrichir mutuellement*

*Initier des démarches de travail en réseau, de coopération entre les participants*

### LES + DES FORMATIONS INTRA

*Répondre avec précision à votre demande, en partant des réalités propres à votre structure*

*Être réalisées sur votre propre site*

*Offrir un planning adapté à votre calendrier*

*Consolider les équipes de travail*

### LES JOURNÉES THÉMATIQUES

*Elles sont soumises à conditions pour être considérées comme de la formation professionnelle.*

*Entre autres, elles doivent durer plus d'une journée, faire l'objet d'un accord préalable avec l'OPCA concerné, intégrer un processus pédagogique...*

aider à élaborer le cahier des charges. Ils mobilisent l'ensemble de la structure autour d'un projet et accompagnent sa réalisation.

**Des formations organisées par les autres Fédération des acteurs de la solidarité régionales.** Un certain nombre d'associations régionales sont agréées comme organisme de formation et proposent un catalogue formation sur les thématiques de la Fédération des acteurs de la solidarité : formations concernant l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement social des publics, le droit et la réglementation, la gestion des établissements et le management des équipes. Ces stages peuvent également être organisés en inter ou en intra, sont ouverts à d'autres régions. Pour consulter les propositions des régions, rendez-vous sur le site de la Fédération des acteurs de la solidarité, rubrique Formation ainsi que sur les sites régionaux.

**Des journées thématiques, régionales ou nationales,** issues des travaux des commissions nationales ou groupes d'appui, qui permettent aux participants d'échanger, de faire le point sur les actions de la fédération, de connaître les expériences des autres, de se ressourcer, de s'informer sur un nouveau dispositif, sur une nouvelle réglementation...

**Des interventions sur les domaines d'expertise** des chargés de missions.

**Toutes les formations peuvent être organisées sous forme de stage en inter ou en intra , être délocalisées** sur le territoire concerné, organisées à la demande d'un petit groupe d'associations ou de services, issus d'un même territoire, ou partageant les mêmes problématiques, à partir d'une formation proposée ou d'une demande plus spécifique, elles peuvent être adaptées à la prise en compte des particularités de chaque structure et les échanges entre pairs pour développer des projets, analyser les pratiques, construire des outils d'évaluation, etc. Nous définissons le cahier des charges avec le formateur et la structure ou le groupe qui passe commande.

### **QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION À LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ?**

Tous les acteurs des structures adhérentes Fédération des acteurs de la solidarité (salariés, bénévoles, administrateurs) ou de structures non adhérentes, les salariés de la fédération et les personnes représentant la Fédération des acteurs de la solidarité ou portant sa parole à un titre ou à un autre.

#### **DES FORMATEURS EN INTER ACTION AVEC LE RÉSEAU**

*Les formateurs apportent à la fois leur regard extérieur et leur connaissance du réseau.*

*Leur position d'extériorité leur permet de détecter des problèmes, d'être alertés sur des besoins...*

*Ils fournissent en retour leur analyse aux instances régionales et nationales sur ce qui se vit dans le réseau.*

*Ils participent à des commissions, à des groupes de travail, à des journées d'étude ou d'échanges, ils rédigent des rapports et des comptes rendus.*

En s'adressant à la Fédération des acteurs de la solidarité pour une démarche de formation, l'individu, l'association ou l'établissement expriment leurs attentes. Le besoin de formation est ainsi lié à une démarche professionnelle, à un cadre institutionnel et territorial, à des conditions de travail...

Une formation réussie demande un engagement personnel et collectif. Elle implique la personne en formation, l'employeur et l'organisme formateur. Elle est plus efficiente si chacun s'y engage pleinement avant, pendant et après le stage.

### FINANCEMENT DE LA FORMATION

La Fédération des acteurs de la solidarité est déclarée en tant qu'organisme de formation. La prise en charge totale ou partielle des frais inhérents à la formation de vos salariés peut être sollicitée auprès de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel votre structure est affiliée.

#### Trois dispositifs de financements possibles :

- **Le plan de formation** qui comprend l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur à destination de ses salariés.
- **Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures**, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).
- **Le Congé Individuel de formation (CIF)** qui est à l'initiative du salarié. Il permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure.

N'hésitez donc pas à faire appel à votre OPCA pour demander le financement des actions de formation de votre structure : ils sont là pour vous appuyer dans cette démarche et favoriser la formation des salariés.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION

La Fédération des acteurs de la solidarité est un organisme de formation déclaré sous le n° 31 59 060 38 59.

Son siège social est situé 199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille - 2ème étage - 59 000 Lille.

### Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par la fédération et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise ou sur un site externe, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou du site externe.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### Article 3 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de drogue dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue ;
- De fumer dans les locaux de l'organisme ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

### **Article 3.1. Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance les stagiaires, sauf cas de force majeure.

### **Article 3.2. – Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement.

### **Article 3.3 - Accès aux locaux de formation**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### **Article 3.4 – Tenue et comportement**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### **Article 3.5 - Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel

### **Article 3.6 : Responsabilité de l'organisme de formation**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

### **Article 4 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ; Blâme ; Exclusion définitive de la formation.

#### **Article 4.1 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **Article 5- Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. À la fin de chaque formation, le stagiaire se voit remettre un questionnaire d'évaluation qu'il doit remplir et remettre au formateur. Une attestation de fin de stage sera délivrée aux participants.

#### **Article 7 – Publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

## **FORMATIONS** **Conditions générales de vente**

#### **Contrat**

Le contrat est formé par la réception, par l'organisateur de la formation, du bulletin d'inscription signé par la structure qui inscrit un stagiaire. Une convocation qui n'aurait pas été reçue par le stagiaire ou sa structure n'aura en aucun cas valeur d'annulation de l'inscription.

#### **Modalités d'inscription**

L'inscription du stagiaire ne sera effective qu'à compter de la réception par l'organisateur du bulletin d'inscription dûment complété ainsi que du chèque de règlement. En l'absence de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, la structure est de plein droit, débitrice du coût de la formation.

Les inscriptions sont confirmées par l'organisateur dans leur ordre de réception jusqu'à concurrence des places disponibles. L'organisateur fait parvenir la facture et la convocation précisant le lieu du stage, ses horaires de début et de fin ainsi que le programme et toutes les informations pratiques nécessaires.

#### **Tarif**

Le tarif par participant (inter) ou par action (intra) est indiqué sur la convention de formation ou le contrat. Tous les prix indiqués sont nets. Ils comprennent tous les coûts pédagogiques et logistiques de la formation. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du stagiaire sont à sa charge.

### **Reports - Annulations - Remplacements**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu de la formation, d'aménager le contenu du programme ou le choix des formateurs et intervenants si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur peut être amené à reporter le stage dans un délai de 15 jours avant le début de la formation, le dédoubler ou l'annuler. Les participants inscrits en sont immédiatement informés. Si le report entraîne un empêchement pour le stagiaire à participer à la formation, sa structure peut le remplacer par une personne remplissant les conditions de participation à la formation ou se faire rembourser les sommes versées.

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais supplémentaire, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions de participation à la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

Formulées par écrit, les annulations fermes de la part du stagiaire et de sa structure donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 3 semaines avant la date de démarrage du stage. Dans un délai de 3 semaines à 15 jours francs avant cette date, 30% du montant de l'action restera dû à titre d'indemnité forfaitaire. Au-delà de ce délai, l'organisateur sera dans l'obligation de facturer l'intégralité de la formation.

### **Conditions de participation**

Dans le cas des formations nécessitant des pré-requis, il appartient à la structure de s'assurer, avec les informations mises à disposition, que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation.

### **Attestation de stage**

L'organisateur adresse à la structure, à l'issue du stage et sous réserve du règlement de la formation, dans un délai raisonnable, les attestations de présence.

### **Protection des données**

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription en formation ne serviront que dans le cadre de la formation. Dans ce cadre, elles pourront être transmises aux intervenants et fil-rouge.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent personnellement. Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de la Fédération des acteurs de la solidarité - 199-201, rue Colbert – 59000 LILLE ou par voie électronique à l'adresse email suivante : [hautsdefrance@federationsolidarite.org](mailto:hautsdefrance@federationsolidarite.org).

### **Acceptation des conditions générales de vente**

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par la structure

## RÉCLAMATIONS

Si malgré toute l'attention que nous avons portée pour vous proposer une formation de qualité, vous n'êtes pas satisfait ou si vous avez constaté des dysfonctionnements, nous restons à votre disposition pour en échanger avec nous.

**Pour cela, merci de contacter la Fédération régionale dans les 15 jours suivant la fin de la formation par téléphone 03 20 06 15 06 ou par mail [hautsdefrance@federationsolidarite.org](mailto:hautsdefrance@federationsolidarite.org)**

Nous échangerons ensemble afin de d'identifier des pistes d'amélioration pour nos prochaines formations.



Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France  
199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille -  
2ème étage - 59000 Lille  
Tél. : 03 20 06 15 06 - Fax : 03 20 08 63 34  
[hautsdefrance@federationsolidarite.org](mailto:hautsdefrance@federationsolidarite.org) /  
<http://www.federationsolidarite.org/hauts-de-france>